

DECISION DU BUREAU N° B30.25

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence diffusé au BOAMP le 20/07/2025 et au JOUE le 21/07/2025 pour un accord cadre à bons de commande pour l'élagage des arbres communautaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Un accord-cadre mono-attributaire ;
- Une durée de 1 an reconductible expressément 3 fois ;
- Sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 80 000 € HT ;

Considérant la décision d'attribution du marché à la société POTHIER ELAGAGE de la commission d'appel d'offres en date du 6 octobre 2025 ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché n°2025.26.00, attribué à la société POTHIER ELAGAGE, située 190 avenue Franklin Roosevelt – 69120 VAULX-EN-VELIN, ainsi que tous les actes contractuels y afférents ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2025 de la CCPO aux chapitres 011, 21 et 23,

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 6 octobre 2025

Pierre BALLELIO
Président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



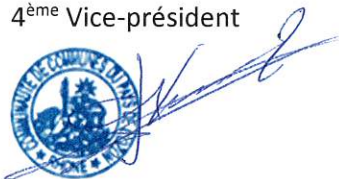
Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Mise en ligne le.....- 7 OCT. 2025
Certifiée exécutoire le.....- 7 OCT. 2025